

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : ok

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN (présence partielle), Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET (présence partielle), Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO (présence partielle), Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance



Monsieur le Président procède à l'appel et donne lecture des procurations et excusés.

Présentation de Monsieur Denis Vandenabeele qui remplace Monsieur Michel Simos.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022 est approuvé à la majorité par 32 voix Pour, 1 Abstention - S. Khalizoff.

## **1. Modification du RIFSEEP**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2022-073**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'abroger la délibération 2022-058, et de réviser les montants annuels maximum attribués à chaque groupe de fonctions et les critères d'attribution.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- D'abroger la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- D'abroger la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant modification du RIFSEEP,
- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- De réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

## **2. Modification du tableau théorique des effectifs : créations et suppressions de postes**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2022-074**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

### **Pour la Direction Technique et environnement :**

Pour répondre aux sollicitations grandissantes des usagers quant aux rendez-vous encombrants, mais également pour développer un secrétariat au sein du Pôle Environnement, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire des encombrants (17h30 heures par semaine) est modifiée pour évoluer sur un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine).

Pour pallier les besoins des services Collecte et Déchetterie du Pôle Environnement et l'accroissement temporaire de l'activité, il est proposé la création de deux postes à temps complets qui auront notamment pour missions d'assurer la collecte des ordures ménagères, la collecte des cartons, le fonctionnement de la déchetterie en fonction des besoins.

Compte tenu de l'accroissement temporaire de l'activité concernant le programme des travaux de la collectivité, un contrôle et suivi spécifique de ces chantiers doit être mis en œuvre.

### **Pour la Direction Générale des Services :**

A la suite du départ de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint, une réorganisation est mise en place permettant au responsable juridique en poste d'évoluer sur un poste de directeur administratif et financier. Cet agent assurera ainsi une partie des missions préalablement occupées par le poste de DGA, à savoir l'encadrement de la direction administrative et financière (service finances, service RH, service juridique et marchés publics, service assemblées).

### **Pour la Direction Administrative et Financière :**

Pour faire suite à l'évolution du responsable juridique au poste de directeur administratif et financier, un renfort durable de l'équipe sur les missions de juriste est nécessaire.

Compte tenu des contraintes financières des collectivités, l'optimisation des moyens engagés est un élément essentiel. Afin de concevoir et animer un dispositif d'aide au pilotage et à la mise en œuvre d'une stratégie financière pour la collectivité, cela nécessite la création d'un poste de contrôleur de gestion et recherche de subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- D'approuver la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine) de secrétaire des encombrants,
- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des encombrants,
- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 2 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique,

- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur,
- D'approuver la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de l'emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants,
- D'approuver la modification de la fonction de l'emploi permanent attaché contractuel à temps complet de responsable juridique à directeur administratif et financier,
- D'approuver la création à compter du 26 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de juriste au grade de rédacteur,
- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de contrôleur de gestion et recherche de subvention au grade de rédacteur,
- D'approuver la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

### **3. Désignation du représentant de COTELUB à la Commission Locale de l'Eau de la Durance** **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch** **Délibération 2022-075**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, dont COTELUB est membre, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE, la Commission Locale de l'Eau, CLE, avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD et a été soumise aux services de l'Etat.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021.

Ce périmètre concerne COTELUB. La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral.

COTELUB disposera d'un siège au sein de cette instance.

Le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêté préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

Aussi, il est proposé de procéder à la proposition d'un représentant de COTELUB appelé à siéger au sein de la future CLE Durance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- De prendre acte du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;
- De prendre acte de la désignation de la préfète des Alpes de Haute Provence comme préfète coordonnateur de la démarche ;
- De désigner Monsieur Jean-Louis ROBERT pour représenter COTELUB au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

#### **4. Désignation d'un représentant de COTELUB au Comité de Rivière Durance** **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch** **Délibération 2022-076**

COTELUB est identifiée comme membre du Comité de Rivière Durance, par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance. Ce comité constitue l'instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029.

À la suite d'un travail de bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d'une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance, à intégrer des programmes d'actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche.

Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance porteront sur :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés,
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés,
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet),
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre d'une gestion intégrée de ses usages,
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière,

Le comité de rivière, qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de 94 délégués dont un représentant de COTELUB. Aussi, il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire de COTELUB appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- De nommer Monsieur Jean-Louis ROBERT comme représentant de COTELUB au sein du Comité de Rivière Durance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

#### **5. Désignation d'un représentant de COTELUB au sein de la Commission Nature - Paysages et Sites** **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch** **Délibération 2022-077**

Il est créé dans chaque département une commission de la nature, des paysages et des sites dont l'objectif est de concourir «à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable».

Cette commission est chargée d'émettre des avis et d'être une instance de concertation en matière de protection de la nature, de préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace.

Elle est notamment composée d'un collège de représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Il appartient ainsi à COTELUB de nommer son représentant au sein de cette commission.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- De désigner Monsieur Marc DUVAL comme représentant de COTELUB à la commission Nature, Paysages et Sites ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

## **6. Modification des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2022-078**

COTELUB est membre du SMAVD.

Dans sa séance du 20 août 2020, le conseil communautaire avait élu Monsieur Robert Tchobdrenovitch comme délégué titulaire de COTELUB auprès du syndicat et Monsieur Michel Simos comme délégué suppléant.

A la suite du décès de Monsieur Simos, il convient de procéder à son remplacement comme délégué suppléant de COTELUB auprès du SMAVD.

Monsieur Robert Tchobdrenovitch a souhaité ne plus siéger au sein du comité syndical du SMAVD. Il convient également de le remplacer comme délégué titulaire de COTELUB auprès du SMAVD.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants pour remplacer Messieurs Simos et Tchobdrenovitch.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- De proclamer Madame Samantha KHALIZOFF déléguée titulaire au SMAVD en remplacement de Monsieur Robert Tchobdrenovitch ;
- De proclamer Monsieur François BONNET délégué suppléant au SMAVD en remplacement de Monsieur Michel Simos ;
- De proclamer Monsieur Denis VANDENABEELE délégué suppléant au SMAVD
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Khalizoff indique être peu informée par le délégué titulaire.*

## **7. Modification des représentants de COTELUB à l'Etablissement Public Foncier PACA**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2022-079**

COTELUB est représentée auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA.

Dans sa séance du 24 septembre 2020, le conseil communautaire avait nommé Monsieur Robert Tchobdrenovitch comme représentant titulaire de COTELUB auprès de l'EPF PACA.

Monsieur Robert Tchobdrenovitch a souhaité ne plus siéger au sein de l'EPF PACA. Il convient de le remplacer comme délégué titulaire de COTELUB auprès de l'EPF PACA.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de nommer un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Tchobdrenovitch.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- De nommer Monsieur Jean-Marc BRABANT, représentant titulaire auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Robert Tchobdrenovitch ;
- De nommer Monsieur Jacques NATTA représentant suppléant auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Jean-Marc Brabant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

## 8. Convention de cession de créance (association Les Enfants du Luberon)

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-080

COTELUB a décidé de changer le mode d'exploitation de ses crèches et confié leur exploitation, dont celle de Mirabeau, à la SPL Durance Pays d'Aigues.

A la suite de cette décision, l'association «Les enfants du Luberon», qui gérait la crèche de Mirabeau, a choisi de procéder à sa dissolution. Lors de l'assemblée générale du 21 septembre 2021, les membres de l'association ont statué sur la dévolution du patrimoine à COTELUB.

La clôture des comptes était initialement prévue le 30 septembre 2021. Cependant, une instance était toujours pendante devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon à cette date concernant un litige entre l'association et son ancienne directrice.

Par un jugement du 4 avril 2022, l'association a obtenu la condamnation de l'ancienne directrice. Selon ce jugement, cette dernière est redevable de 7 700 € au bénéfice de l'association «Les enfants du Luberon».

Cette somme n'est toujours pas recouvrée et l'association propose de céder cette créance à COTELUB.

La collectivité, et plus précisément son comptable public, sera alors chargée du recouvrement de la créance pour son propre compte.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- D'approuver les termes de la convention de cession de créance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

## 9. Attribution du marché de fourniture de composteurs

Rapporteur : Karine Mouret

Délibération 2022-081

COTELUB a publié, le 30/06/2022 et le 01/07/2022, un avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE pour un accord-cadre concernant la fourniture de composteurs.

Cet accord-cadre comprend 2 lots :

- Lot 1 : composteurs individuels et bio seaux (estimé à 407 100 €HT) ;
- Lot 2 : composteurs collectifs et bio seaux (estimé à 74 504 €HT).

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande et il comporte des quantités minimales et maximales de commande pour chaque lot :

Lot	Minimum en quantité	Maximum en quantité
1	Composteurs : 2 000 Bio seaux : 2 000	Composteurs : 5 000 Bio seaux : 5 000
2	Composteurs : 250 Bio seaux : 1 000	Composteurs : 600 Bio seaux : 2 400

Afin de sécuriser l'approvisionnement, le lot 1 est multi-attributaire.  
L'accord-cadre est d'une durée de 4 ans.

A la date limite de remise des offres, le 1er août 2022, 3 offres ont été déposées sur le lot 1 et 2 offres ont été déposées sur le lot 2

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution :

- Lot 1 : ce lot est attribué à la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant estimé de 309 350 € HT.

A noter que 2 offres sont irrégulières et que le lot ne sera donc attribué qu'à un seul attributaire.

- Lot 2 : ce lot est attribué à la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant estimé de 71 223,60 € HT.

Pour information, la fourniture de ces composteurs s'inscrit dans l'appel à projet de l'ADEME et de la région PACA, dont COTELUB est lauréat, «Généraliser le tri à la source et valoriser les bio déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- D'attribuer chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
  - ✓ Lot n° 1 : FABRIQUE DES GAVOTTES ;
  - ✓ Lot n° 2 : FABRIQUE DES GAVOTTES.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

R Brette : Pourquoi le montant est-il sur 4 ans ?

K Mouret : Le montant sera lissé.

R Tchobdrenovitch : On ne sera pas obligé de tout commander.

M. Duval : Est-ce qu'on sera au courant de la stratégie de déploiement ?

R Tchobdrenovitch : Nous allons organiser une réunion.

K Mouret : nous avons une incertitude sur les délais de livraison compte tenu du contexte.

S Khalizoff : Est-ce que Cotelub a prévu une animation ?

K Mouret : Cotelub va organiser ce déploiement, mais on ne peut pas répondre avec précision.

Les services de Cotelub iront informer les communes. Un agent est dédié à ce dossier des biodéchets.

M Duval : Est-ce que le compostage est la seule solution vis-à-vis des biodéchets ?

R Tchobdrenovitch : Non, nous réfléchissons à plusieurs pistes (usine) mais c'est compliqué au niveau des ressources

R Brette : (Ressources) humaines ?

K Mouret : Oui.

M Duval : Le montant est conséquent

R Tchobdrenovitch : On ne va pas nécessairement tout commander.

K Mouret : On n'ira peut-être pas jusqu'à autant de composteurs.

R Tchobdrenovitch : J'ai fait un sondage sur Mirabeau. Seules 3 personnes ont répondu sur le collectif. Il va y avoir une communication dès qu'on aura les composteurs. Il faudra que les communes s'impliquent.

B Margailan : Est-ce que les communes achètent les composteurs ?

R Tchobdrenovitch : Non c'est COTELUB qui les donne aux habitants.

K Mouret : Si on fait payer, on n'a plus droit à la subvention

R Tchobdrenovitch : On aura une obligation.

S Khalizoff : Oui il y a une obligation. C'est une première étape ces composteurs mais il faudra trouver plusieurs autres pistes. Il faut aller plus loin.

R Tchobdrenovitch : Ce sera discuté en groupe de travail, ici nous nous prononçons sur l'attribution du marché.

## **10. Démarche d'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2022-082**

COTELUB exerce la compétence «création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques». La loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » a prescrit aux autorités compétentes en matière de zone d'activité l'établissement d'un inventaire des zones d'activités situées sur le territoire sur lequel elles exercent leur compétence.

Cet inventaire doit comprendre pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques.

- Cet inventaire devra être réalisé pour le 22 août 2023. Il sera arrêté par le conseil communautaire après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- D'approuver l'engagement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*S Khalizoff : L'AURAV fait l'état des parcelles sur le terrain ?*

*R Tchobdrenovitch : Ca, on l'a déjà.*

## **11. Acquisition de la propriété dite "Grand Vallon" à La Tour d'Aigues**

**Rapporteur : Jean-Marc Brabant**

**Délibération 2022-083**

COTELUB occupe depuis 2014, aux termes d'un bail emphytéotique signé avec le Département de Vaucluse, le site dénommé «Grand Vallon» à La Tour d'Aigues.

La communauté de communes a concédé l'occupation d'une portion de ce site à une société pour y développer une activité touristique d'«accrobranche». Elle assure en outre l'entretien d'un bâtiment, aujourd'hui inexploité.

COTELUB souhaite acquérir cette propriété afin de continuer son développement, de manière plus pérenne qu'avec un bail emphytéotique. Elle a sollicité le Département pour négocier son acquisition.

Par courrier du 27 juin 2022, le Département a fait part de son accord de principe, avant soumission du projet à l'assemblée départementale.

La propriété, délimitée telle que figurant dans le plan joint, a été estimée par les Domaines à 399 239 €. Le Département a exprimé son accord sur ce prix.

Il est ainsi demandé au conseil de se prononcer sur l'acquisition du site «Grand Vallon» pour un montant de 399 239 €.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente. Il pourra être prévu au compromis ou à l'acte de vente des conditions suspensives ou résolutoires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (31 voix POUR – 2 ABSTENTIONS –R. Brette – F. Laroche) décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la propriété dite "Grand Vallon", telle que figurant sur le plan joint, située à La Tour d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M Duval : Ce n'est pas cher*

*R Tchobdrenovitch : On a déduit les investissements qui ont déjà été faits par COTELUB.*

*D Vandabeele : Quel est l'intérêt de dépenser de l'argent public alors que l'on a un bail emphytéotique ?*

*R Tchobdrenovitch : Ce sera de l'investissement et non du fonctionnement. On a une grosse trésorerie, on n'emprunte pas pour cette acquisition. JM Brabant travaille sur le devenir de ce site. Et ça reste du patrimoine pour COTELUB qui ouvre de nouvelles réflexions, par exemple de cession.*

*S Khalizoff : Aujourd'hui il y a des agriculteurs ?*

*R Tchobdrenovitch : Oui et ils continueront d'exploiter. En plus, on permet à un accrobranche de se développer. Dans les réflexions il y a aussi la mise à disposition de terres pour de jeunes agriculteurs car il est difficile de s'installer sur le territoire.*

*Et on a le bâti.*

*A Gueydon : Il est occupé ce bâtiment ? Les terres c'est des vignes ?*

*R Tchobdrenovitch : Le bâtiment n'est pas occupé. Oui il y a des vignes. Si COTELUB a demain un patrimoine et une activité conséquente, on se pérennise. COTELUB ne peut pas être qu'une coquille vide.*

*JM Brabant : Le devenir de ce site se fera en concertation*

*R Tchobdrenovitch : Si oui et qu'un agriculteur se positionne le Département ne vendra pas*



## **12. Convention de cession de deux bornes de recharge pour véhicules électriques à l'Etang de la Bonde au bénéfice du SEV**

**Rapporteur : Catherine Serra**

**Délibération 2022-084**

COTELUB, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, a entrepris la mise en valeur de l'Etang de la Bonde situé sur les communes de Cabrières d'Aigues et La Motte d'Aigues. COTELUB est également investie dans la mobilité ainsi que dans la qualité environnementale et, à ce titre, a souhaité l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans ce contexte, COTELUB a implanté deux bornes de recharge sur le parking de son aménagement à l'Etang de la Bonde.

Le SEV quant à lui est un syndicat mixte vauclusien dont une des compétences vise à déployer, à l'échelle départementale, un réseau de bornes de recharge publique pour véhicule électrique «le réseau VAUCLUS'Elec».

COTELUB et le SEV se sont rapprochés afin de se coordonner pour assurer l'exploitation des bornes installées à l'Etang de La Bonde dans un double objectif :

- Capitaliser sur l'expérience du SEV quant à l'exploitation de ce type d'infrastructures ;
- Intégrer les bornes installées par COTELUB à un réseau plus vaste, à l'échelle du département.

COTELUB et le SEV ont donc convenu de la cession des bornes au syndicat. Cette cession est consentie à titre gratuit. La valeur comptable des bornes est de 15 360 €.

Elle est motivée par l'intérêt général attaché à la création d'un réseau de bornes de recharge bénéficiant aux habitants du territoire ainsi qu'aux touristes et contribuant au développement de l'électro-mobilité.

En outre, le SEV s'engage en contrepartie à exploiter ces bornes à l'Etang de la Bonde pendant 10 ans.

Cette opération nécessite d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public au SEV pour exploiter ces bornes sur le parking de COTELUB à l'Etang de la Bonde.

En application de la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021, il appartient à Monsieur le Président de décider de «la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans», qui comprend notamment les autorisations d'occupation du domaine public.

Toutefois, le conseil demeure compétent pour définir les tarifs d'occupation du domaine public.

En l'espèce, en raison de l'intérêt général qui s'attache au déploiement des bornes et à la contrepartie d'exploitation pendant 10 ans de ces dernières, il est proposé au conseil de consentir à ce que l'occupation du parking à l'Etang de la Bonde par les deux bornes de recharge du SEV se fasse gratuitement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **Décide** de céder gratuitement au Syndicat d'Energie Vauclusien les deux bornes de recharge pour véhicules électriques du parking de l'Etang de la Bonde ;
- **Décide** que l'occupation du domaine public de COTELUB à l'Etang de la Bonde par le Syndicat d'Energie Vauclusien pour l'exploitation des deux bornes se fera gratuitement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*D Vandenaabeele : Ce type de borne ne va pas être trop utilisé, elles ne sont pas assez puissantes ?*

*R Tchobdrenovitch : C'est un problème de transformateur.*

**13. Avenant SARE convention**  
**Rapporteur : Catherine Serra**  
**Délibération 2022-085**

COTELUB a signé la convention relative au déploiement du programme SARE «Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique».

Le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.

Cette convention nécessite quelques modifications :

- Modification du coût des actes métiers et augmentation du nombre d'actes possibles par ménage/copropriété ;
- Possibilité de réviser les objectifs par blocs d'actes métiers jusqu'au versement du solde annuel ;
- Mention du forfait supplémentaire à l'habitant de 0,12 € supporté par le Département de Vaucluse ;
- Possibilité de reporter les objectifs de l'année N-1 sur l'année N puis éventuellement N+1 et de payer a posteriori le dépassement des objectifs
- Ajout d'un acte A2 à destination des copropriétés.

Il n'y a pas d'incidence financière pour COTELUB.

En conséquence, il est proposé un avenant afin d'introduire ces modifications dans la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*S Khalizoff : Est-il possible de reporter les objectifs ? Quand il y aura t-il une évaluation des actions ?*

*F Perera : Toutes les actions ne sont pas évaluées. 50% des actions sur 2021. 33% aujourd'hui, on va les booster pour rattraper leur retard.*

*On appuie pour qu'ils communiquent plus fort sur notre territoire.*

*L'évaluation du PCAET sera faite l'année prochaine mais pas par action.*

*R Tchobdrenovitch : La question a été évoquée avec eux.*

*R Rouzet : Il n'y a pas assez de permanence dans le sud du Luberon*

**14. Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un local commercial à Cabrières d'Aigues**  
**Rapporteur : Catherine Serra**  
**Délibération 2022-086**

Par délibération du 19 décembre 2019, COTELUB a créé un fonds de concours contribuant à la rénovation des locaux commerciaux vacants appartenant aux communes membres. L'objectif était d'encourager le maintien et le développement des activités commerciales, de lutter contre l'évasion commerciale en renforçant l'attractivité des centres bourgs, de favoriser un meilleur maillage de l'offre commerciale de proximité et d'encourager les communes à user de leur droit de préemption pour l'acquisition de locaux commerciaux vacants afin de les remettre en activité. Ce fonds de concours a été modifié par délibération n°2021-036 du 8 avril 2021.

La commune de Cabrières d'Aigues a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Ce projet concerne l'implantation d'une boulangerie dans un local communal du centre bourg, à proximité de la mairie et de l'agence postale.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif du projet : 187 200 €

- Part de la commune : 46 800 €
- Subventions hors fonds de concours COTELUB : 84 200 €
- Fonds de concours COTELUB : 25 000 €
- TVA : 31 200 €

Il est proposé au conseil d'attribuer le fonds de concours à la commune de Cabrières d'Aigues pour un montant de 25 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** à la commune de Cabrières d'Aigues un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux»,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aucune question n'est soulevée*

## **15. Rémunération du PDG de la SPL Durance Pays d'Aigues**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2022-087**

En 2019, lors de la création de la SPL Durance Pays d'Aigues, le conseil avait exclu la rémunération des représentants de COTELUB au conseil d'administration, même en cas de cumul de fonction Président-Directeur Général (PDG).

La société n'avait été que brièvement dirigée par un élu assumant les fonctions de PDG. La SPL avait en effet recruté un Directeur Général.

A la suite de la réorganisation de la société, la présidence du conseil d'administration, aujourd'hui exercée par un représentant de COTELUB, va se cumuler avec la fonction de Directeur Général.

Compte tenu de la responsabilité et de la charge de travail afférentes à la fonction de PDG, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la rémunération de son représentant occupant la fonction.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de définir un montant maximum : il est proposé que ce montant soit fixé à 1 500 € bruts mensuels.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix POUR) décide :

- **D'autoriser** la perception d'une rémunération pour les représentants de COTELUB au conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues dès lors qu'il y a cumul de fonction Président-Directeur Général ;
- **De limiter** cette rémunération à 1 500 € bruts mensuels ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Garcin sort de la salle. (absente lors du vote)

Monsieur Bonnet sort de la salle. (absent lors du vote)

Monsieur Salerno sort de la salle. (absent lors du vote)

*JM Borel: Pourquoi un élu est PDG ?*

*R Tchobdrenovitch : Madame Garcin n'a pas démissionné de son mandat de conseiller communautaire mais juste de son poste de vice-présidente.*

*A Gueydon : Que devient ce poste de vice-présidente ?*

*R Tchobdrenovitch : Il ne sera pas remplacé. Une fois la politique jeunesse déclinée, il n'y aura plus que des questions techniques.*

*Je précise qu'il y a 2 cas de vice-présidents comme ça. Il n'y aura pas de remplacement de JF Lovisolo jusqu'au vote du budget. Je vous soumettrai la question à ce moment-là.*

*S Khalizoff : Et les fonctions attribuées à M Garcin et JF Lovisolo ? Pourquoi on attend après le budget ?*

*R Tchobdrenovitch : On a un bureau.*

*JM Brabant : C'est au bureau d'en discuter.*

## **16. Avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches**

**Rapporteur : Mylène Garcin**

**Délibération 2022-088**

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en «quasi-régie» en application de l'article L. 3211-3 du code de la commande publique. Cette DSP emporte également l'occupation des crèches, qui relèvent du domaine public de COTELUB.

Jusqu'à maintenant, ce contrat prévoit une répartition des tâches d'entretien et de réparation des bâtiments dans laquelle COTELUB est chargée de toutes les réparations.

Ce mode de fonctionnement apparaît aujourd'hui peu pertinent et il est proposé de déterminer une nouvelle répartition dans laquelle COTELUB reste responsable des gros travaux et la SPL sera responsable de l'entretien courant et des petites réparations.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (31 voix POUR – 1 ABSTENTION S. Khalizoff) décide :

- **D'approuver** l'avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*F Bonnet est absent lors du vote*

*M Duval : Quels travaux sont concernés ?*

*R Tchobdrenovitch : On a fait la visite des crèches avec M Garcin, il y a des choses qui n'allaient pas. On a fait des travaux et maintenant on fera la distinction entre les travaux relevant du propriétaire et ceux relevant du locataire.*

*S Khalizoff : Il n'y a pas d'incidence financière ?*

*R Tchobdrenovitch : C'est la SPL qui va payer. C'est un transfert de charge.*

*S Khalizoff : Je ne suis pas convaincue par cette DSP.*

*R Tchobdrenovitch : Aujourd'hui la SPL c'est presque 100 personnes. C'est 6 crèches. C'est une société dirigée par un Conseil d'Administration*

## **17. Convention de groupement de commandes - Lancement des marchés s'agissant d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**Délibération 2022-089**

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

L'article L. 5211-4-4 du CGCT permet à COTELUB de se voir confier par ses communes membres, à titre gratuit et par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les statuts de COTELUB prévoient cette mission.

C'est ainsi que dans le cadre de la mutualisation mise en œuvre autour du programme « Petites Villes de Demain » et de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle ;
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat ;
- D'une évaluation éventuelle.

Chacune de ces étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés et d'exécution de ses marchés. Les communes seront chargées de participer à la définition technique des prestations et de collaborer à leur exécution.

Le premier marché lancé par le groupement de commandes sera une étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Elle se compose des missions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic habitat-logement précis à l'échelle de chaque commune et de leur centre-ville ;
- La définition d'un cadre opérationnel d'intervention permettant l'amélioration de l'habitat privé (de type OPAH-RU, OPAH Copropriétés, ...) avec un périmètre opérationnel précis, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires éventuelles susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la collectivité, l'ANAH, la Région PACA, le Département de Vaucluse et tout autre partenaire intéressé ;
- La rédaction d'un projet de convention de mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*S Khalizoff : On a une idée du planning ?*

*R Tchobdrenovitch : Pas encore. Le délai est très court, on va peut-être gagner 3 mois.*

*A Gouirand : J'ai une question de la part de Mme Richaud. SARE ANAH SOLIA qui fait quoi ?*

*F Perera : SARE est un dispositif pour nous accompagner dans la rénovation, pour faciliter la rénovation en apportant des informations sur les aides et les travaux. ANAH c'est une agence nationale pour l'habitat. France renov c'est un dispositif national.*

*R Tchobdrenovitch : Solia c'est un prestataire privé qui se fait payer.*

*A Gueydon : L'ORT c'est quoi ?*

*F Perera : C'est un dispositif d'état, d'opération de revitalisation de territoire*

*Gueydon : Il y a un lien avec PVD ?*

*R Tchobdrenovitch : Ca n'a rien à voir.*

*F Perera : PVD est une démarche qui permet d'élaborer une ORT*

## Questions diverses :

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire :

Question de Monsieur Gueydon et Madame Khalizoff sur l'aménagement de La Bonde. Il semble faire l'objet d'obstacle de nature à porter atteinte à la réalisation du projet. Le groupe de travail n'a pas encore été réuni. On souhaite un point précis.

R Tchobdrenovitch : Rappelle le contexte

L'étang est une propriété privée. Propriétaire du château et aussi celui du camping. COTELUB a décidé de porter des aménagements sur ce périmètre. Notamment la plage sur Cabrières.

Premières difficultés cet été avec le propriétaire du camping qui met les gens dehors. Il a le droit, car c'est chez lui. Le propriétaire du château, sur La Motte, en fait aussi ce qu'il veut.

Cotelub est consciente que ce domaine fait partie d'une « propriété morale » des habitants depuis toujours.

On a discuté avec le propriétaire du camping mais les discussions sont compliquées.

Le deuxième évènement est le projet du propriétaire du château avec un financeur sur La Motte. Ce projet questionne, il y a eu des discussions en Bureau et Conférence des maires.

J'ai rencontré l'association et collectif qui défendent accès à l'étang.

Dans les discussions il y a un projet de cession de parcelles à La Motte.

Des discussions aussi sur la préemption, 2 communes souhaitent préempter. La Motte et St martin n'ont pas fait ce choix. Ils sont souverains sur leur territoire, je respecte ce choix.

Je défends l'accès à l'eau.

Reste la préemption de la SAFER sur le domaine agricole et la réflexion sur la préemption par le Département sur les ENS.

On discute avec le Département, mais il n'est pas très chaud. Et se pose la question de qui gère s'il y a préemption ?

En Bureau il a été décidé de la séparation des choses : ce qui relève du projet, ce qui relève de l'eau. Et pour éviter le risque juridique, c'est COTELUB qui achète directement.

Il y a des négociations avec Monsieur Benoit sur l'accès à l'eau (1/5<sup>ème</sup> du bassin et le bois)

Et on veut des conventions pour garantir l'accès à l'eau et au bois et aussi pour faire des aménagements.

Si la vente ne se fait pas, il nous rembourserait des frais engagés.

Sur l'acquisition du foncier : l'étang arrive à saturation de fréquentation. Des études sont en cours à ce sujet.

Objectif : village des artisans, lieu de pique-nique pour soulager l'étang.

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 20 octobre 2022 à 18h30 à La Bastide des Jourdans.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

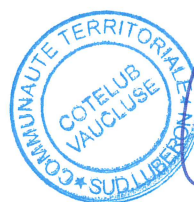
Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de COTELUB.

Fait à La Tour d'Aigues, le 20 OCT. 2022

Brigitte Margaillan,  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



Ce procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire lors de la réunion du 20 octobre 2022